Aff. le 3/11/22

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022 - 4689

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE AMÉNAGEMENT D'ENTRÉE CHARRETIÈRE
17 RUE EDGAR QUINET

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande de Mr YOUSFI Hocine pour l'autorisation de réaliser les travaux d'aménagement d'une entrée charretière au droit du 17 rue Edgar Quinet,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

-ARRETE-

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour les travaux d'aménagement d'une entrée charretière, au 17 rue Edgar Quinet à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés.

ARTICLE 2 : Les articles suivants seront applicables à compter du 31 octobre au 11 novembre 2022.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-10 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Les travaux seront conforme à la réglementation en vigueur et devra laisser libre la circulation des piétons.

ARTICLE 5 : L'installation sera signalée pendant le jour et éclairée la nuit avec la signalisation réglementaire et ne devra gêner en aucune façon la circulation routière et piétonnière.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Les travaux de suppressions du bateau existant sont à charge du propriétaire , Les bordures seront remisent à niveau et la réfection du trottoir se fera en enrobé noir En cas de détérioration le revêtement de la voie publique sera remise en état aux frais du pétitionnaire.

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022 - 4689

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE AMÉNAGEMENT D'ENTRÉE CHARRETIÈRE
17 RUE EDGAR QUINET

ARTICLE 8 : Durant la période des travaux le Domaine Public devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevran, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

* Commissariat de la Police Nationale de Sevran
* Police Municipale de Sevran
* Brigade des sapeurs pompiers 156 Route de Mitry 93600 AULNAY SOUS BOIS
* Paris Terres d'Envol BP 85 93420 VILLEPINTE.
* Mr YOUSFI Hocine 17 rue Edgar Quinet 93270 SEVRAN

Fait à Sevran, le 20 octobre 2022

Le Maire

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET